



Conseil de Ville Delémont
Groupe CS-POP et Vert-e-s

Motion n°

Suppression de 14 EPT et impact sur les prestations à la population et sur l'administration : des précisions svp !

La majorité du Conseil de Ville a décidé le 30 juin 2025, par le biais de l'acceptation de la motion 5.01/25, de porter le nombre d'EPT alloués par le Conseil de Ville à 175, soit une diminution ferme de 14 EPT au sein de l'administration communale par rapport à la situation actuelle.

La motion demande que la réduction se fasse « en recourant le plus possible à des mesures consensuelles. Le cas échéant, elle nécessitera aussi **la remise en cause de certaines prestations** qui seront préalablement **présentées à la Commission de gestion et de vérification des comptes** ».

Dans son préavis, le Conseil communal annonce « qu'il définira à cet effet un plan de mesures ainsi qu'une planification détaillée sur la base des analyses complémentaires qui seront menées ces prochains mois. **Cette planification sera ensuite soumise à la Commission de gestion et de vérification des comptes** afin de présenter les mesures prises », conformément à la demande de la motion.

Plus loin, l'Exécutif tient toutefois à préciser « qu'il veillera à maintenir les engagements pris et que les réductions d'effectifs **pourraient** ne pas être appliquées si elles devaient conduire à des suppressions de fonction et au licenciement de collaboratrices et collaborateurs ». De même, il indique qu'« une planification des mesures de réorganisation et de réduction des EPT sera par conséquent présentée ultérieurement **à l'attention de la Commission de gestion et de vérification des comptes, puis dans un deuxième temps au Conseil de Ville** afin de détailler les mesures de réorganisation prévues, les réductions de postes visées et les prestations qui pourraient être supprimées par voie de conséquence ».

La volonté de transparence de la part du Conseil communal est louable. Toutefois, **une motion adoptée par le Conseil de Ville devant en principe être réalisée par le Conseil communal, il semble d'emblée clair que les décisions prises par l'Exécutif, quand bien même présentées préalablement à la CGVC puis au législatif, seront à ce stade exécutoires.**

Le groupe CS-POP et Vert-e-s a toujours soutenu l'établissement d'une feuille de route posant les bases d'une nouvelle gouvernance, en rappelant le besoin de réviser la répartition des charges intercommunales et de prévoir une réorganisation de l'administration basée sur une amélioration de son efficacité. En ce sens, nous appuyons la volonté du Conseil communal de poursuivre ses efforts par différents leviers d'action allant en ce sens. **Mais il est illusoire de penser que la demande à l'aveugle de supprimer 14 EPT se fera sans qu'*in fine* les prestations délivrées à la population ne soient impactées.** La motion 5.01/25 déléguant la tâche de réduction des EPT au Conseil communal, ce dernier doit dès lors avoir le courage politique et la transparence d'annoncer **à quelles prestations délivrées par la commune il souhaite renoncer.** Si la diminution d'EPT est actée sans que les prestations ne soient mises en corrélation, il est évident que la surcharge de travail incombera aux collaboratrices et collaborateurs de la commune encore en place, qui devront faire le même travail en étant moins doté-e-s.

De ce fait, par transparence à l'égard de la population et de l'administration communale, il nous semble absolument essentiel de clarifier l'impact d'une décision du Conseil communal

quant à d'éventuelles suppressions de prestations, justifiant la suppression de postes, donc de fonctions, qui impacteront directement la qualité du service public et le fonctionnement de l'administration. Par le biais de cette motion, une précision est dès lors demandée par rapport à la motion 5.01/25.

Par la présente motion, le groupe CS-POP et Vert-e-s demande au Conseil communal de justifier devant la Commission de gestion et de vérification des comptes et devant le Conseil de Ville toute décision de suppression de prestations qui découlera de la suppression d'EPT (en %), en application de la motion 5.01/25. Pour cela, un rapport explicatif du Conseil communal devra accompagner chaque suppression d'EPT (en %), explicitant ses effets sur les prestations délivrées à la population et sur le fonctionnement de l'administration (Services concernés, prestations supprimées, fonctions concernées, fonctions supprimées, impact sur la population, impact sur le Service concerné, etc.)

Delémont, le 30 juin 2025

Pour le groupe CS-POP et Vert-e-s

Céline Robert-Charrue Linder

